

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-10-5-1

Séance du vendredi 4 novembre  
2016

### **ANTENNE SECONDAIRE DES SERVICES DU DEPARTEMENT A MUNSTER REGULARISATION DES SURCOUTS FINANCIERS LIES AUX TRAVAUX AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU 5 MARS 2010**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-5-2 du 18 mars 2016 relative à la politique des Bâtiments départementaux hors collège,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des aléas de chantier rencontrés lors de l'opération, des travaux supplémentaires qui ont conduit à un dépassement de la durée prévisionnelle des travaux (révisions), de la teneur des avenants aux divers marchés et marché complémentaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, maître d'ouvrage désigné a dû conclure pour mener à bien les travaux et des conséquences financières de ces contrats sur le montant total de l'opération ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2010, joint à la présente délibération, et fixant le coût final de la part départementale de l'opération à 1 393 503,22 € TTC ;
- considère que le solde à régler à la Communauté de Communes est de 14 003,22 € TTC, compte tenu des avances déjà versées par le Département, et qu'il est prévu au budget 2016 sur l'opération 2010 B122 9993 (antenne territoriale de Munster) ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2010.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité